

## RAPPORT N°8 : AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BARTHES – DEMANDE DE DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier économique et concernant la validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la ZA les Barthes

M. le Président indique qu'il existe un problème de disponibilités en matière de foncier économique (moins de 2ha disponible sur tout le territoire d'ALF). Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises, il est souhaitable de mener plusieurs projets : aménagement de la ZAE les Barthes, extension de la ZAE de Cunlhat, projet de Vertolaye, etc.

Concernant les Barthes, il s'agit de permettre de retrouver une réserve foncière de 8,7 ha à vocation économique. Plusieurs entreprises du territoire ont évoqué un intérêt à s'implanter sur le site (cf questionnaire CCI). M. le Président indique que la Région et l'Etat peuvent participer au financement de l'opération.

Après réalisation de l'APD, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 402 500€	CPER	1 500 000€
Moe	261 215€	DETR	150 000€
		Autofinancement	2 013 715€
<b>TOTAL HT :</b>	<b>3 663 715€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3 663 715€</b>

Sur proposition du Président,

### **Délibération,**

il vous est proposé :

- de solliciter l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 30% des dépenses estimées dans l'avant-projet définitif ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.